Trader ou investisseur ? La question fiscale singapourienne

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Singapour ne connaît pas d'impôt sur les gains en capital : la question de savoir si un gain de cession est de nature capitale ou de nature de revenu détermine donc s'il est imposé ou non. L'Income Tax Act 1947 impose les revenus d'une activité commerciale ou d'une entreprise en vertu de la section 10(1)(a) et les autres gains ou bénéfices ayant le caractère de revenu en vertu de la section 10(1)(g). Les gains provenant de la cession d'un placement détenu au titre du capital échappent à l'impôt.[1] L'Inland Revenue Authority of Singapore (IRAS, l'administration fiscale) applique aux cryptoactifs les indices d'activité commerciale (badges of trade) dans son e-Tax Guide sur le traitement fiscal des jetons numériques en matière d'impôt sur le revenu, publié pour la première fois le 17 avril 2020.[2] Ces indices forment la liste bien connue de la common law : nature de l'actif, durée de détention, fréquence des transactions, travaux complémentaires, circonstances de la réalisation, motif et mode de financement.

L'analyse singapourienne diffère de l'analyse suisse sur trois points. Il n'existe pas de règle refuge chiffrée. L'analyse s'applique également aux sociétés, qui sont en Suisse imposées sur tous leurs gains quelle que soit leur nature. Depuis le 1er janvier 2024, la section 10L traite comme un revenu les gains provenant de la vente d'actifs

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

étrangers reçus à Singapour par une entité d'un groupe multinational, sauf si l'entité dispose d'une substance économique suffisante à Singapour. Les sociétés holding détenant des cryptoactifs sur des plateformes d'échange à l'étranger sont concernées.[3]

La séquence

1. Identifiez le contribuable. Pour une personne physique, les indices d'activité commerciale s'appliquent aux avoirs personnels. Pour une société, demandez-vous en outre si l'objet social et l'activité de la société font du négoce d'actifs numériques son activité, auquel cas tous les gains sont des revenus.
2. Appliquez les indices au mode de détention de l'année. Un négoce fréquent, une détention courte, des fonds empruntés et une approche systématique plaident pour une activité commerciale. Une détention longue, peu de transactions et un achat au moyen de fonds excédentaires plaident pour un placement.
3. Isolez les encaissements de revenus. Les récompenses de staking, les revenus de minage perçus dans le cadre d'une activité, les airdrops reçus en contrepartie de services et les jetons reçus en paiement de biens ou de services constituent un revenu lors de leur réception. L'IRAS considère que les airdrops reçus sans contrepartie ne sont pas imposables, sauf si le bénéficiaire fait le négoce de jetons.[4]
4. Pour les entités de groupes multinationaux, appliquez le test de la section 10L : les actifs cédés sont-ils des actifs étrangers, les gains sont-ils reçus à Singapour et l'entité remplit-elle l'exigence de substance économique ? Si la réponse aux deux premières questions est oui et à la troisième non, le gain est imposable même s'il est de nature capitale.
5. Vérifiez les règles de territorialité et de rapatriement (remittance). Les revenus de source étrangère des personnes physiques sont exonérés de l'impôt singapourien ; les revenus de source étrangère des sociétés sont imposés lors de leur rapatriement, sous réserve des conditions d'exonération de la section 13(8).[5]

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

6. Documentez l'intention au moment de l'acquisition. Des procès-verbaux du conseil consignant une intention de placement, une politique de trésorerie interdisant le négoce actif et la séparation du portefeuille de long terme et du portefeuille d'exploitation sont les preuves que recherche l'IRAS.

Indice	**Investisseur (non imposé)**	**Trader (imposé à 17 % pour les sociétés ou aux taux progressifs des personnes physiques)**
Fréquence	Quelques transactions par an	Quotidienne ou hebdomadaire
Détention	Des années	De quelques jours à quelques mois
Financement	Fonds excédentaires	Emprunt
Organisation	Passive	Systèmes, personnel, tenue de marché
Preuve de l'intention	Procès-verbaux, politique, portefeuille séparé	Présentation comme activité de négoce
Entité d'un groupe multinational	Le test de substance de la section 10L doit être rempli	Revenu commercial dans tous les cas

Perspective transfrontalière

Un fondateur qui quitte Zoug pour Singapour en cours d'année est examiné selon les deux systèmes pour la même année. La Suisse impose la période de résidence et lui applique la circulaire 36. Singapour applique les indices d'activité commerciale à partir de la date de résidence. Une cession intervenue pendant la période suisse et de caractère professionnel est imposée en Suisse comme revenu d'une activité lucrative indépendante. La même cession intervenue pendant la période singapourienne peut ne pas être imposée si la détention est de nature capitale. Placer la cession de positions détenues de longue date dans la période singapourienne et la cessation du

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

négoce actif dans la période suisse constitue une planification légitime que les deux administrations fiscales acceptent lorsque le déménagement est réel. Le critère de la résidence est examiné dans la partie P, chapitre I.

Notes

1. Income Tax Act 1947, section 10(1)(a) et (g) ; voir la partie M, chapitres I et II. ↩
2. IRAS e-Tax Guide, Income Tax Treatment of Digital Tokens, première édition du 17 avril 2020, dans sa version mise à jour ; voir la partie M, chapitre I. ↩
3. Income Tax Act 1947, section 10L, insérée par l'Income Tax (Amendment) Act 2023 avec effet au 1er janvier 2024 ; voir la partie M, chapitre II. ↩
4. IRAS e-Tax Guide, Income Tax Treatment of Digital Tokens, sections 5 à 7 ; voir la partie M, chapitre I. ↩
5. Income Tax Act 1947, section 10(25) et section 13(8) ; voir la partie M, chapitre II. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.